

Introduction

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à un rapport de travail soumis en vertu de l'article 56(1) de la *Loi sur les mines* (<http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/M-14.1>).

- (i) *Dans le contexte de ces lignes directrices, les « coordonnées » font référence à un système de référence spatiale mondial. Les coordonnées peuvent être exprimées en utilisant le système de données de référence NAD83 (de préférence), les coordonnées stéréographiques NB ou la latitude/longitude.*

Les tableaux, illustrations et cartes, etc. doivent spécifier les éléments de référence (c.-à-d. NAD83; NAD83 (CSRS)), et soit l'UTM (Transverse universelle de Mercator) avec zone (par exemple, NAD83 Zone19) ou la projection (c.-à-d. stéréographique NB). Comme la ligne de longitude 66° divise le Nouveau-Brunswick en deux (2) zones UTM, il est nécessaire, lors de l'utilisation des coordonnées UTM, d'indiquer la zone à laquelle s'appliquent les coordonnées (la zone 19 est à l'ouest de 66°, alors que la zone 20 est à l'est de 66°). Les coordonnées répertoriées doivent également indiquer l'est et le nord.

Si elle est utilisée, la latitude/longitude doit être exprimée en degrés décimaux (c'est-à-dire 45,3417°/65,5042°).

Lorsque les données de points de coordonnées ont été recueillies par le promoteur, il est nécessaire que la catégorie d'instruments utilisée pour obtenir les données soit indiquée, par exemple, téléphone cellulaire, GPS portatif, GPS différentiel (c.-à-d. à haute précision).

- (ii) *Dans le contexte de ces lignes directrices, une « carte », une « illustration » ou une « figure », collectivement désignées sous le nom de « **Carte** » ou de « **Cartes** », doit être référencée spatialement (voir le point (i) précédent, ou indiquer au moins un (1) point de coordonnées*). Voir la **Figure 1** à titre d'exemple.*

**Remarque : Un point de coordonnées peut être facilement ajouté à n'importe quelle vue d'écran dans NB e-Claims en sélectionnant « Coordonnées de parcelles » dans l'onglet « Outils » (en haut à gauche) et en sélectionnant un point sur la carte. Le système de coordonnées souhaité (NAD83, stéréographique NB, Latitude-Longitude)*

peut également être sélectionné dans la zone de gauche de l'écran sous « Système de coordonnées ».

(iii) La ou les **Cartes** doivent comprendre :

- une échelle graphique linéaire;
- une indication du pôle nord (nord géographique) ou une indication par rapport au pôle nord;
- une légende décrivant les principaux éléments d'intérêt. La ou les **Cartes** insérées dans le texte d'un rapport de travail (RDT) doivent inclure une légende lisible à l'échelle à laquelle elle apparaît dans le rapport, ou une description des éléments d'intérêt dans la légende descriptive.

(iv) Dans le contexte de ces lignes directrices, « fichiers numériques d'accompagnement » lorsqu'ils sont référencés avec « copies de Certificats d'analyses et fichiers numériques d'accompagnement » signifie des copies des fichiers de données de laboratoire originaux, généralement au format Excel® ou csv, qui accompagnent les copies des Certificats d'analyses . Des copies des Certificats d'analyses doivent être incluses comme Annexe dans le rapport soumis. Les « fichiers numériques d'accompagnement » doivent être soumis indépendamment du rapport.

1 (1) Un rapport de travail doit être soumis et :

- a) un rapport distinct est requis pour chaque claim minier, ou pour plusieurs claims s'ils sont contigus et ont le même détenteur de claim;
- b) doit être transmis selon l'une des méthodes suivantes;
 - i. de manière électronique : téléversement sur NB e-Claims (<http://nbeclaims.gnb.ca/nbeclaims/help2018May/fr/default.htm?> - voir la **Figure 2**), par courrier électronique à NBeClaims@gnb.ca, ou soumis au moyen d'une clé USB (clé de mémoire), dans l'un des formats suivants;
 - A. application compatible Microsoft Office; et/ou
 - B. Adobe PDF non sécurisé (version ultérieure à 1.7)
- c) les fichiers d'accompagnement comprenant des données numériques (analytiques, géophysiques, etc.) doivent être inclus dans la soumission, mais sous forme de fichiers séparés;
- d) les copies papier ne seront plus acceptées par le bureau de l'Archiviste.

1 (2) Le titulaire d'un claim minier ne doit pas présenter de reçus avec un rapport de travail; cependant, ces reçus doivent être conservés et peuvent être demandés par le bureau de l'Archiviste

- 2 (1) Un rapport de travail doit :
- a) exprimer les échelles en unités métriques et inclure les coordonnées de référence;
 - b) exprimer toutes les données géochimiques et géophysiques en unité métrique;
 - c) être clairement rédigé et concis, et chaque page doit être numérotée séquentiellement;
 - d) contenir, en fichiers séparés, toutes les données analytiques géochimiques et les données géophysiques enregistrées à l'origine dans un tel format numérique (par exemple Excel, csv, txt) qui peuvent être facilement importées dans un tableur ou un système de type base de données.
- 2 (2) doit contenir les renseignements suivants dans l'ordre approximatif suivant :
- a) sur la page de couverture du rapport :
 - i. le nom de la personne physique, de la société de personnes ou de la société pour laquelle le claim minier est enregistré;
 - ii. le nom de la ou des personnes physiques, des sociétés de personnes ou sociétés qui ont exécuté le travail, si celui-ci n'est pas le même que 2a)(i);
 - iii. le numéro du claim ou du bail minier. Une liste des unités du claim comprenant le claim doit être incluse sur la page de titre ou dans le corps du rapport;
 - iv. le nom du claim ou du bail minier, qui doit être nommé d'après une caractéristique physiographique du voisinage;
 - v. la nature générale des travaux;
 - vi. les dates générales pendant lesquelles les travaux ont été exécutés;
 - vii. la désignation du Système topographique national 1:50 000 feuilles sur lesquelles la zone du claim ou du bail minier est située; et
 - viii. le nom de l'auteur et la date du rapport;
 - b) une table des matières qui inclut :
 - i. une liste des sections principales du texte et le numéro de page correspondant; et
 - ii. une liste de chaque annexe, plan, carte, tableau, figure ou autre illustration, par titre et numéro indiquant le numéro de page ou l'emplacement correspondant dans le rapport;
 - c) un résumé des travaux effectués;
 - d) une Annexe comprenant des copies de : l'Avis des travaux projeté (formulaire 18/18.1) et la Lettre d'approbation de l'Archiviste, et un formulaire 20 dûment rempli détaillant les dépenses des travaux d'exploration;
 - e) une introduction, qui comprendra une brève description du cadre géographique et géologique de la zone du claim minier et des moyens d'y accéder;

- f) une **Carte** de localisation de la propriété à une échelle appropriée montrant clairement les limites du claim ou du bail minier par rapport aux caractéristiques topographiques reconnaissables de la zone du claim ou du bail minier;
- g) une brève description ou une liste des travaux pertinents antérieurs exécutés dans la zone du claim minier;
- h) une **Carte** de localisation des travaux à une échelle appropriée comprenant la zone de quadrillage ou la zone cartographiée par rapport à des repères topographiques reconnaissables ou à des repères identifiables à l'intérieur des lignes de démarcation de la zone de bail;
- i) les résultats des travaux d'exploration, les données techniques détaillées (voir le point 4) et les conclusions et/ou recommandations tirées des résultats;
- j) une liste de références; et
- k) la signature et/ou le sceau de l'auteur et la date de signature.

3 (1) Les **Cartes** et autres illustrations soumises avec un rapport de travail doivent :

- a) exprimer les échelles en unités métriques et inclure les coordonnées de référence;
- b) être si épurées et avoir une écriture ou des symboles si grands et clairs qu'ils sont facilement discernables;
- c) si elles sont incluses en pièces jointes et non en tant qu'illustrations dans le texte du rapport, être soumises à une résolution telle que, après agrandissement, tout le texte soit lisible (généralement ≥ 300 ppp de densité);
- d) au besoin, inscrire dans le coin droit inférieur le titre, ainsi qu'une échelle et une légende adéquates.

3 (2) Les coupes transversales, les diagrammes longitudinaux, les profils et les schémas similaires (c.-à-d. les « coupes ») doivent :

- a) inclure une échelle graphique linéaire exprimée en unités métriques;
- b) inclure les coordonnées de référence de coupe ou indiquer la ligne de la coupe sur une **Carte**;
- c) inclure une légende décrivant les principaux éléments d'intérêt; et
- d) indiquer l'orientation de la coupe (azimut ou azimut approximatif) sur la coupe ou dans la légende;

3 (3) Toutes les illustrations doivent être numérotées et répertoriées dans la table des matières.

4 Les données techniques détaillées requises au sous-paragraphe 2 j) sont les suivantes :

- a) pour l'établissement du quadrillage, une ou des **Cartes** à une échelle appropriée montrant l'emplacement de chaque ligne établie et au moins quatre (4) points de référence avec des coordonnées spatiales (pas de quadrillage) pour faciliter le référencement du quadrillage dans le SIG. Des coordonnées de début et de fin de chaque ligne de quadrillage seraient les bienvenues;
- b) dans le cas de la prospection générale :
 - i. une description des observations;
 - ii. un tableau récapitulatif ou (Annexe) contenant l'identifiant de référence (numéro unique) et les coordonnées de l'emplacement pour tous les échantillons ou sites d'observation pertinents;
 - iii. la ou les **Cartes** à une échelle appropriée indiquant :
 - A. l'emplacement et le résultat des lectures des instruments/mesures géologiques;
 - B. l'emplacement (avec l'identifiant de l'échantillon) de tous les échantillons prélevés;
 - iv. un résumé des résultats analytiques notables, le cas échéant;
 - v. des copies des certificats de test certifiés et des fichiers numériques qui les accompagnent
- c) dans le cas de l'excavation de tranchées, de décapage et d'excavation de fosses :
 - i. une description de la façon dont les travaux ont été effectués;
 - ii. les dimensions de chaque tranchée, zone de décapage ou d'excavation, y compris la profondeur (pour les fosses) ou la profondeur moyenne (pour les zones de tranchées et de décapage) du matériau enlevé;
 - iii. les emplacements des coordonnées du début, de la fin et de tout point de déviation de la ou des tranchées;
 - iv. la ou les **Cartes** à une échelle appropriée indiquant :
 - A. le ou les emplacements des excavations à l'échelle du claim/bail ou de l'unité de claim;
 - B. la ou les **Cartes** individuelles montrant le contour de chaque zone de tranchée/décapage indiquant la géologie exposée/les échantillons de contacts/les emplacements des chenaux avec identifiants; coordonnées des emplacements du début, de la fin et de tout point de déviation des tranchées.
 - v. une brève description géologique de tout substrat rocheux exposé;
 - vi. un tableau récapitulatif ou une Annexe de l'identifiant de référence et des coordonnées de localisation pour tous les échantillons;
 - vii. un résumé de tous les résultats analytiques, le cas échéant;

- viii. des copies des certificats de test certifiés et des fichiers numériques qui les accompagnent.
- d) dans le cas du fonçage de puits, du creusement de tunnels et d'autres travaux souterrains :
 - i. une description de la façon dont les travaux ont été effectués; et
 - ii. la ou les **Cartes** et coupes à une échelle appropriée indiquant l'emplacement des travaux exécutés;
- e) pour les levés de cartographie géologique :
 - i. la ou les **Cartes** à une échelle appropriée montrant la répartition des unités lithologiques, l'emplacement de chaque affleurement ou zone d'affleurement examiné et les types de roches, les attitudes de stratification et des structures, la minéralisation, les emplacements des échantillons et une légende de la carte décrivant les lithologies et les symboles utilisés sur la carte;
 - ii. la **Carte** doit inclure tous les aspects géologiques observés, y compris: la lithologie, les repliements et les failles, la minéralisation, les veines, l'altération, les caractéristiques texturales primaires des roches sédimentaires, métamorphiques et ignées, les fossiles, etc. ainsi que les résultats de l'échantillonnage et tous les travaux géochimiques et géophysiques réalisés. Tous les résultats doivent être liés aux travaux antérieurs, le cas échéant; et tout autres **Cartes**, graphiques, profils ou coupes pouvant être utiles pour présenter les résultats des travaux;
- f) pour chaque levé géophysique :
 - i. une description de la méthode, de la procédure suivie, des procédures/conditions de fonctionnement, des composants mesurés, des unités de mesure, des unités dans lesquelles les résultats sont présentés;
 - ii. la marque, le modèle et les spécifications de chaque instrument utilisé; et;
 - iii. lorsqu'il s'agit d'une nouvelle méthode qui n'est pas décrite dans la documentation courante, un résumé de la théorie sous-jacente et une description complète du genre d'instrument utilisé, des méthodes de mesure, de la réduction des données et des résultats provenant des zones de test;
- g) dans le cas d'un levé géophysique au sol :
 - i. les données demandées au paragraphe f);
 - ii. la ou les **Cartes** ou profils à une échelle appropriée montrant les valeurs numériques obtenues et les emplacements/stations de mesure (c.-à-d. quadrillage), et fournissant des méthodes de traitement où des données filtrées ou lissées sont utilisées; et

- iii. ces autres **Cartes**, graphiques, profils ou coupes, montrant les données sous forme de courbes ou autrement interprétées; qui peuvent être utiles pour présenter les résultats des travaux;
 - iv. les « données brutes » initialement enregistrées du levé sous forme numérique (c.-à-d. sous forme de fichiers Excel ou csv, fournis par l'entité qui a mené le levé), en tant que pièces jointes.
- h) dans le cas d'un levé géophysique aéroporté :
- i. les données requises au paragraphe f) et le rapport reçu de la société ayant effectué le levé;
 - ii. la ou les **Cartes** ou profils montrant les lignes de vol et soit les valeurs numériques réelles obtenues, soit les résultats sous forme de courbes, selon ce qui est le plus approprié; et
 - iii. une description de la méthode adoptée, y compris l'emplacement du réseau d'émetteurs, la correction pour la variation diurne de l'intervalle des lignes de vol, la vitesse au sol et la marge de franchissement du relief, le cas échéant;
 - iv. les « données brutes » initialement enregistrées du levé sous forme numérique (c.-à-d. sous forme de fichiers Excel ou csv, fournis par l'entité qui a mené le levé), en tant que pièces jointes.
- i) pour tous les levés géochimiques :
- i. une description de la procédure d'échantillonnage sur le terrain, y compris les protocoles analytiques
 - A. les détails de la zone d'étude: végétation et sol, y compris la physiographie, les élévations maximales et minimales, le drainage, les types de végétation et les profondeurs du sol; et
 - B. les détails des milieux (till, sol, eau, végétation, etc.) échantillonnés et les protocoles d'échantillonnage sur le terrain, par exemple, l'horizon du sol échantillonné et la profondeur de l'échantillon;
 - ii. si le substrat rocheux a été échantillonné, une description du type de roche;
 - iii. pour la préparation et l'analyse des échantillons :
 - A. un rapport de laboratoire; ou
 - B. le nom du laboratoire ou du chimiste qui a effectué l'analyse;
 - C. la fraction de maille de l'échantillon (le cas échéant);
 - D. la ou les méthodes analytiques utilisées, décrivant en détail les nouvelles méthodes;
 - E. Préparation d'échantillons en laboratoire, p. ex. concassage, broyage, etc.
 - F. Normes AQ/CQ/blancs/doublons, etc. en laboratoire

- G. Une liste des procédures/protocoles AQ/CQ des données soumises, y compris des renseignements sur les normes et les doublons soumis avec chaque lot d'échantillons.
 - iv. une interprétation et une évaluation des résultats. Dans la mesure du possible, les résultats doivent être liés à la géologie, à la topographie et aux types de sol de la zone d'essai et aux travaux antérieurs;
 - v. La ou les **Cartes** ou profils à une échelle appropriée indiquant l'emplacement de chaque site de prélèvement d'échantillons avec un numéro d'identification d'échantillon unique, et un tableau de données contenant des numéros d'identification d'échantillon uniques et les coordonnées de l'emplacement du site
 - A. lorsque des variations notables ont été constatées dans les données analytiques, une ou plusieurs **Cartes** à une échelle appropriée montrant les données analytiques sous forme de courbes;
 - B. Une ou plusieurs **Cartes**, graphiques, coupes ou autres illustrations montrant des données sous forme de courbes ou autrement qui peuvent être utiles pour présenter les résultats des travaux;
 - vi. une ou des listes de renseignements techniques collectés sur chaque site;
 - vii. des copies des certificats d'analyse et des fichiers numériques qui les accompagnent pour tous les échantillons soumis.
- j) dans le cas du forage :
- i. pour chaque forage, les coordonnées géographiques; le pendage et l'azimut, la taille de la carotte ou le diamètre du trou, la longueur, toutes les données d'écart de fond de trou recueillies, les dates de début et de fin et le nom de la société qui a effectué le forage;
 - ii. pour les trous de forage associés aux claims miniers, l'élévation relative du collet de chacun et l'information concernant l'abandon;
 - iii. dans le cas des trous de forage pour les baux miniers, les élévations absolues du collier de chaque trou et l'information concernant l'abandon;
 - iv. les résultats de toutes les données de levés géophysiques de fond de trou;
 - v. des registres complets et clairement lisibles de tous les carottes ou déblais, énumérant tous les types de roches, intervalles et minéralisations observés;
 - vi. lorsque des levés ou des analyses litho-géochimiques ont été effectués, les résultats analytiques complets ont été clairement corrélés avec les registres; y compris le numéro de l'échantillon, la longueur de chaque intervalle échantillonné, et les points de début et de fin de fond de trou de chaque échantillon;

- vii. des copies des certificats de test certifiés et des fichiers numériques qui les accompagnent;
 - viii. où la diaggraphie géophysique a été effectuée, en plus des données requises en 4 f); un journal géophysique graphique localisant clairement les données géophysiques par rapport au trou foré et à la géologie intersectée par ce trou. Si des levés électromagnétiques ont été effectués, une **Carte** illustrant l'emplacement de la boucle de l'émetteur est requise;
 - ix. une **Carte** montrant l'emplacement de chaque collier par rapport au claim ou au quadrillage minier et/ou aux caractéristiques géographiques; et
 - x. les coupes transversales qui sont utiles pour présenter les résultats du forage;
- k) pour d'autres prélèvements et analyses, études métallurgiques ou d'enrichissement, pétrographiques ou minéralogiques :
- i. une description de la méthode de prélèvement et de préparation des échantillons;
 - ii. un examen de la théorie du type d'analyse ou des procédures d'étude et des résultats;
 - iii. la ou les **Cartes** montrant distinctement l'emplacement de la source et l'identifiant de chaque site d'échantillon;
 - iv. pour les études de valorisation métallurgique, des graphiques ou des schémas illustrant les procédures et les résultats; et;
 - v. toutes les données analytiques correspondantes, le cas échéant.
- l) dans le cas de toutes les autres données obtenues par télédétection ou télémagerie :
- i. un examen des procédures et des résultats; et
 - ii. la ou les **Cartes**, photographies ou schémas illustrant les résultats;
- m) dans le cas de la construction de routes
- i. une description de la façon dont les travaux ont été effectués;
 - ii. la longueur et la largeur de la route; et
 - iii. une **Carte** du lieu de travail exigée au sous-paragraphe 2 i).
- 5 Les sections 1 à 4 s'appliquent, avec les modifications qui s'imposent, à un rapport de levé régional, tel que défini aux articles 62 à 66 de la *Loi sur les mines*.

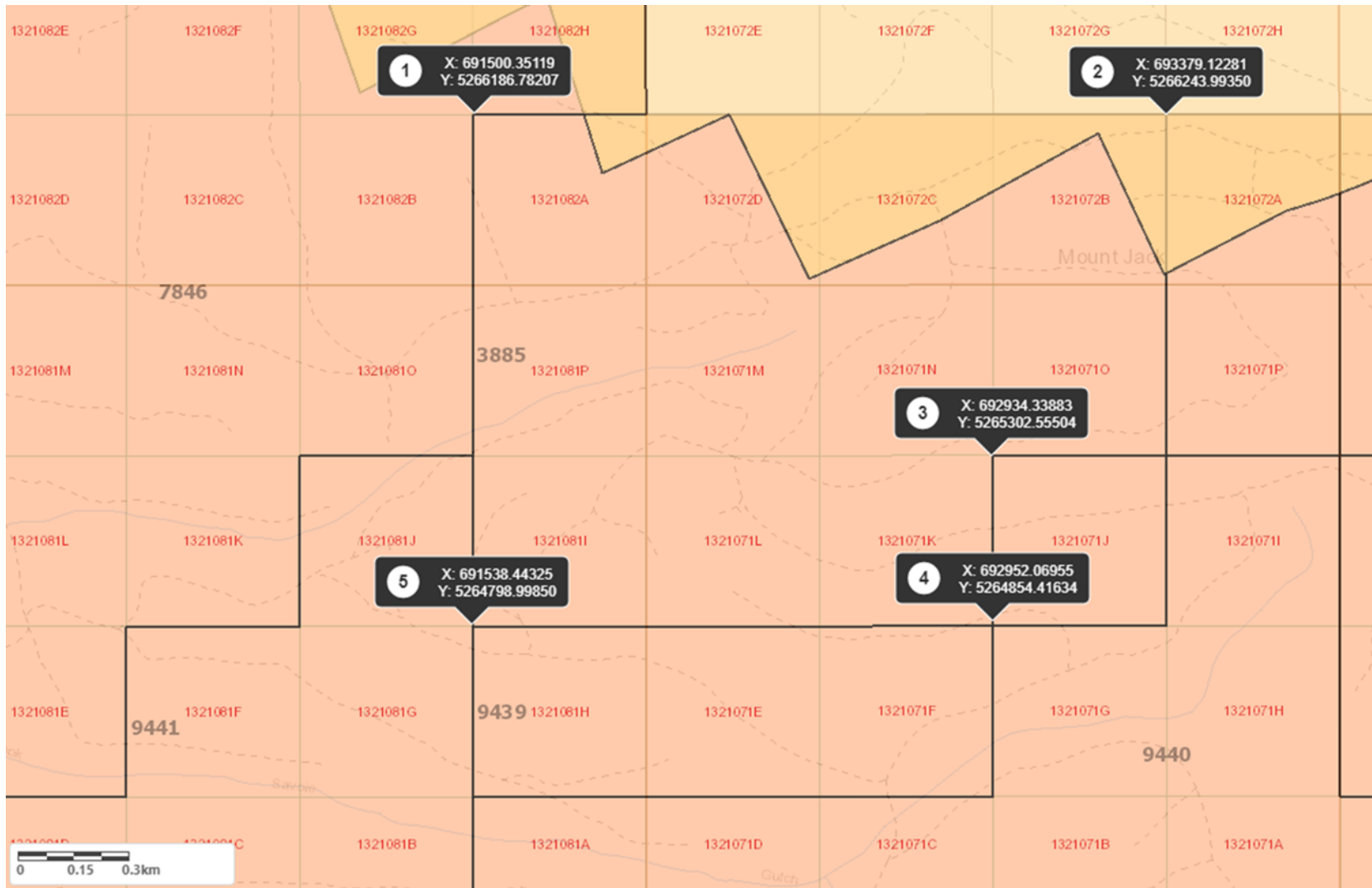


Figure 1 : Exemple de capture d'écran e-Claims avec ajout de coordonnées

Contents

- Introduction
- ▶ Pour commencer
- ▶ Gestion de permis de prospection
- ▶ Acquisition et gestion de claim minéral
 - ▶ L'acquisition du claim
 - ▶ **Rapport de travail**
 - ▶ Réattribution
 - ▶ Renouvellement
 - ▶ Remise
 - ▶ Groupement
 - ▶ Initiation de transfert
 - ▶ Achèvement de transfert
- ▶ Gestion financière
 - ▶ Recherche and Visualisez la carte

Link Index Bookmark Print

Home > Acquisition et gestion de claim minéral > Rapport de travail

Rapport de travail

Ce module vous montre comment faire un rapport sur le travail accompli à l'égard d'un claim minéral et permet la soumission du numéro du claim minéral pour accéder au claim minéral pour faire le rapport de travail. Sur l'écran «bienvenue» ou sur le menu principal à gauche, cliquez sur «Acquisition et gestion du claim minéral».

Pour commencer le rapport du travail, cliquez sur [Rapport de travail](#) dans le menu principal à gauche ou sur l'écran principal sont affichés au-dessus du menu principal à gauche.

Rapport de travail

- Sélectionnez la méthode d'entrée
- Entrez/Sélectionnez le numéro(s) de claim minéral
- Formulaire des données d'entrée
- Résumé
- Affichez la page de confirmation

La première étape du processus est de sélectionner la méthode pour identifier ou entrer le claim minéral.

Figure 2 : Emplacement des dossiers « d'Aide » dans e-Claims pour le téléversement des RDT et des fichiers de données numériques associés